

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Téléphone : 04.77.48.45.25
Courriel : claire-lise.souvignet@loire.pref.gouv.fr
Fax : 04.77.48.45.60
Dossier n° : 73/1590

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2006/2568

Consignation

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;

VU l'arrêté d'autorisation du 8 juillet 1996 réglementant les activités exercées par la S.A.R.L. PREVOST sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE - 7/9 rue Louis Joseph Gras - ZI de la Chauvetière ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2007 mettant en demeure l'exploitant susvisé d'équiper son installation de rétention afin de prévenir tout risque de mélange de produits incompatibles, et d'éliminer l'ensemble des déchets présents sur le site ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 27 janvier 2009 constatant que l'exploitant n'a pas déféré, dans les délais impartis, aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé notamment en ce qui concerne le stockage et l'élimination des déchets et proposant en conséquence une mesure de consignation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la proposition de l'Inspecteur des Installations Classées afin de contraindre l'exploitant à faire le nécessaire pour respecter la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La S.A.R.L. PREVOST, qui exploite les installations sises à SAINT-ETIENNE - 7/9 rue Louis Joseph Gras - ZI de la Chauvetière, consignera en une seule fois entre les mains d'un comptable public, une somme de 70 000 € répondant du montant des travaux ci-après :

- évacuation et traitement des déchets encore présents sur le site.

.../...

ARTICLE 2 : La somme consignée sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux demandés.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Maire de SAINT-ETIENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 05 MAR. 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick PERIN

Copie adressée à :

- Monsieur le directeur de la S.A.R.L. PREVOST

7/9 rue Louis Joseph Gras

ZI de la Chauvetière

42000 SAINT-ETIENNE

- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE

- M. l'Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement *J. Theuvs*

- M. le Trésorier Payeur Général (3 ex)

- M. le Directeur des Actions Interministérielles et Européennes - Bureau des finances et de la programmation (4 copies dont 3 à l'attention de M. le Trésorier Payeur Général).

- Archives *2009-0051*

- Chrono